

# Mont-Blanc : Une montagne au-dessus des frontières

Depuis vingt ans, la France, l'Italie et la Suisse coopèrent au sein de l'Espace Mont-Blanc pour protéger et développer économiquement un territoire commun de 2 800 km<sup>2</sup>. Retour sur les origines et les difficultés d'une telle coopération trinationale.

Initiative de coopération transfrontalière sous l'égide de la Conférence transfrontalière Mont-Blanc, l'Espace Mont-Blanc vise à mettre en œuvre une politique de valorisation active de la montagne, alliant la protection des milieux naturels et des paysages à la promotion d'activités socio-économiques, dans le sens d'un développement durable.

Au fil des années, l'Espace Mont-Blanc a réalisé de nombreuses actions concrètes, études et initiatives qui ont permis d'expérimenter sur le terrain l'application de politiques communes de gestion du patrimoine naturel et culturel. Cette démarche a également abouti à la mise en place d'une méthode de travail commune, d'un réseau permanent de relations frontalières et d'une structure de suivi.

## UNE COOPÉRATION INITIÉE AUTOUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 1998, les ministères de l'Environnement, français, italien et suisse, ont confié à la conférence transfrontalière la tâche d'élaborer un schéma de développement durable (SDD). Sa vocation : atteindre, dans le respect du territoire fragile et exceptionnel du massif du Mont-Blanc, les objectifs suivants :

- coordonner les documents d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et du développement durable ;
- formuler des objectifs particuliers à la région de l'Espace Mont-Blanc ;
- fournir un cadre « durable » aux actions et réalisations concrètes.

Approuvé en 2006 à la suite d'une démarche de concertation qui a vu la participation des divers acteurs (autorités locales, populations, associations, acteurs socio-économiques...) intéressés par sa mise en œuvre, le SDD représente, aujourd'hui, un outil transfrontalier pour

la programmation et la réalisation des politiques de développement durable dans le territoire du Mont-Blanc. Dès 2007, la Conférence transfrontalière Mont-Blanc a appliqué ce schéma par des actions concrètes en matière d'identité et de valorisation du territoire, d'économie durable et de qualité de vie, de gestion et d'aménagement du territoire, etc.

Pour la phase ultérieure du schéma, l'Espace Mont-Blanc a convenu de s'appuyer sur la nouvelle programmation de crédits européens de soutien à la coopération transfrontalière, le programme opérationnel France-Italie ALCOTRA 2007-2013, pour mettre en place un plan intégré transfrontalier (PIT). Ce dernier convient a priori à la configuration institutionnelle et territoriale de l'Espace Mont-Blanc, notamment parce qu'il est adapté à l'ampleur des projets.

Le PIT se compose de six projets qui visent à appliquer les principales stratégies de développement durable dans les domaines suivants : gestion environnementale du massif du Mont-Blanc ; réduction des gaz à effet de serre ; tourisme durable ; éducation à l'environnement ; mobilité douce ; produits du terroir.

## SANS STRUCTURE JURIDIQUE ADAPTÉE...

Difficulté particulière : l'absence d'une structure juridique adaptée à la situation de l'Espace Mont-Blanc. Bien que les ministres de l'Environnement des trois pays aient souhaité, en 1994, que l'Espace Mont-Blanc soit doté d'un statut juridique à même d'assurer sa pérennité et sa cohérence et de faciliter le financement de ses actions, l'absence alors d'un outil adapté a empêché la création de cette personnalité juridique attendue.

A ce jour encore, la Conférence transfrontalière Mont-Blanc est une structure de concertation politique, associant les représentants des entités nationales, régionales et locales concernées par le projet Espace Mont-Blanc. Afin de disposer d'instances opérationnelles, la Conférence a décidé la mise en place d'un comité exécutif, constitué de trois représentants et de trois coordinateurs techniques (un par pays), ainsi que de groupes de travail thématiques.

En l'état, la Conférence transfrontalière Mont-Blanc ne dispose pas de la personnalité juridique et ne peut ni mettre en place de moyens budgétaires propres, ni disposer du personnel spécifiquement attaché à son action.

*L'Espace Mont-Blanc couvre un territoire de 2800 km<sup>2</sup> à cheval sur la Savoie, la Haute-Savoie, la vallée d'Aoste (Italie) et le Valais (Suisse) et englobe 35 communes.*





## UNE SIMPLE STRUCTURE INFORMELLE LIMITE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE TELLE COOPÉRATION



En d'autres termes, les entités régionales partenaires et chevilles ouvrières du projet Espace Mont-Blanc, à savoir la République et le canton du Valais pour la Suisse, la région autonome de la vallée d'Aoste pour l'Italie et le syndicat mixte du pays du Mont-Blanc pour la France, entités présentant une asymétrie de compétences et de moyens, se doivent de pallier cette absence de structure disposant d'une personnalité juridique par le recours à des montages complexes pour chaque étude et programme d'actions.

### ... LA COOPÉRATION EST COMPLIQUÉE

Quelques dossiers initiés par Espace Mont-Blanc permettent d'illustrer les difficultés qui découlent de cette situation.

Ainsi, pour que les différents partenaires contribuent financièrement de manière égale aux charges de fonctionnement et aux études initiées, a dû être élaboré un savant dispositif de suivi des dépenses engagées, de bilan en fin d'année et de reversement de fonds aux entités qui auraient dégagé davantage de crédits que les autres partenaires.

De même, afin de mettre en place un minimum de structure de travail commune, le syndicat intercommunal français a décidé de mettre à disposition un employé au bénéfice de missions transfrontalières et d'intérêt commun. Ce poste est cofinancé à parts égales entre les trois partenaires.

Enfin, lors de dossiers lourds et ambitieux, le recours nécessaire à un maître d'ouvrage unique pose divers problèmes en matière d'appels d'offres, de recherche et de gestion de

financements. En effet, que le maître d'ouvrage unique soit français, italien ou suisse, il lui est particulièrement délicat de respecter, pour les appels d'offres par exemple, les législations des autres États partenaires, souvent bien différentes. Il en va de même pour la réception des fonds publics, les États n'ayant pas nécessairement la possibilité de financer un organisme étranger.

En conséquence, l'Espace Mont Blanc est contraint de dissocier ce type de dossier en trois volets de montant identique, chacune des entités menant à bien les procédures au sein de son propre État, ceci au risque de porter atteinte à la nécessaire cohérence transfrontalière dudit dossier.

Ces quelques exemples illustrent les limites au fonctionnement et au développement de la coopération transfrontalière sur le fondement d'une simple structure informelle, et les difficultés à assumer des fonctions de maître d'ouvrage d'un véritable projet transfrontalier.

### LE GECT, OUTIL D'UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

La pratique de la coopération transfrontalière s'appuie en règle générale sur des outils qui, s'ils sont adaptés à des situations particulières, ne répondent pas aux exigences induites par le contexte de l'Espace Mont-Blanc, lieu de coopération entre trois entités publiques de niveaux différents.

Si le Groupement européen d'intérêt économique (GEIE) est approprié pour développer l'activité économique de ses membres, on ne saurait réduire Espace Mont-Blanc à cette

seule dimension économique, tant sont vastes les missions appréhendées – coordination des politiques de protection et de gestion du territoire, soutien aux activités agricoles, tourisme doux, transports...

De même, la structure associative a été écartée. Elle présentait des limites, voire des risques, alors même que sont mobilisés par Espace Mont-Blanc d'importants fonds publics.

Enfin, l'outil du Groupement d'intérêt public (GIP) ne peut être envisagé, dans la mesure où il ne permet pas d'organiser une participation paritaire des collectivités en son sein, les collectivités étrangères devant demeurer minoritaires.

Il est donc ressorti que le dispositif du Groupement européen de coopération transfrontalière (GECT) était l'instrument juridique le plus approprié pour la poursuite et la consolidation de la démarche Espace Mont-Blanc. Car le GECT est une personne morale de droit public, dotée de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire, qui dispose d'un budget propre alimenté par les contributions de ses membres.

Pour pouvoir recourir à cet outil, la Conférence transfrontalière Mont-Blanc a donc engagé les évolutions nécessaires des instruments de coopération transfrontalière existants à ce jour entre les trois pays partenaires. ■

